

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230925\_36

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Rapport du mandataire de la commune de Poisat au sein de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL ALEC) Grande Région Grenobloise - Exercice 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 20 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de septembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER

SECRÉTAIRE M. Frederic FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230925\_36

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Rapport du mandataire de la commune de Poisat au sein de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL ALEC) Grande Région Grenobloise - Exercice 2022**

M. Hervé FANTON, adjoint délégué

Rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- ➔ De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- ➔ Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- ➔ De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- ➔ De s'assurer que la SPL (Société Publique Locale) ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Mme Marie FILHOL
Commissaire aux comptes et date de nomination	BDO - Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices

Nombre de salariés (moyenne 2022)	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP
-----------------------------------	---

## 2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

### a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;

- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante : La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d'année sur des marchés existants (principalement pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), Espace Information Energie, et pour l'accompagnement des entreprises).

#### Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource

en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

### b) Situation financière de la SPL ALEC

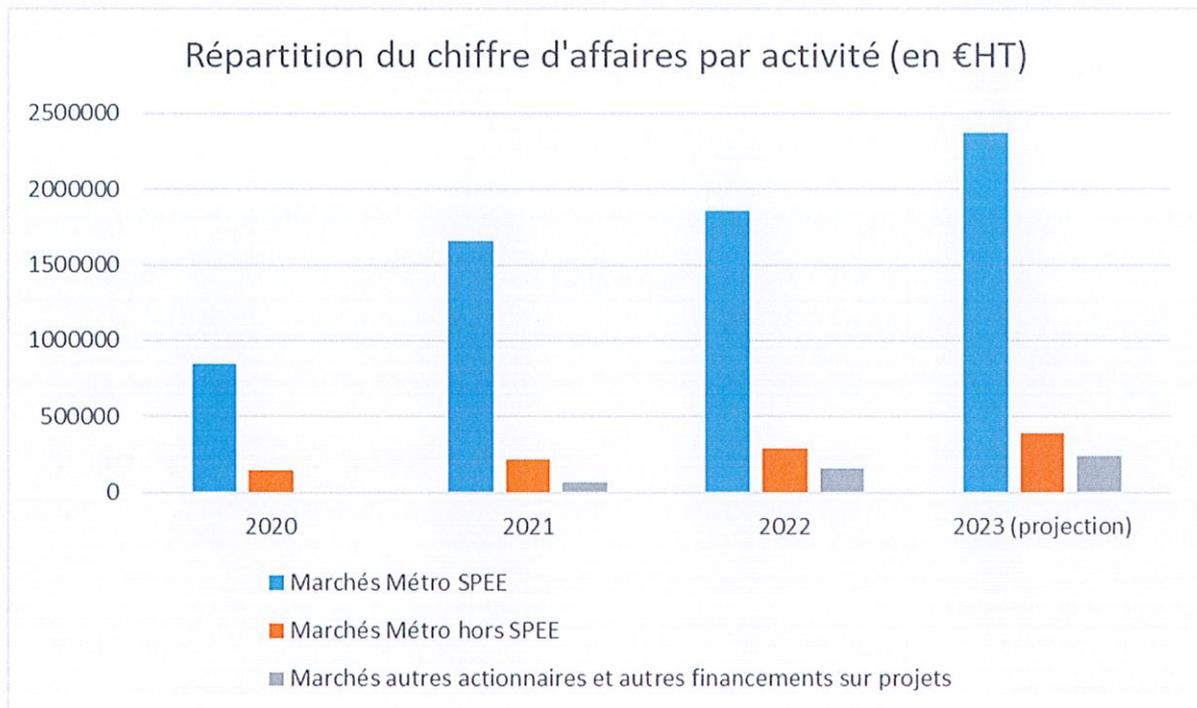
Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€ HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

#### c) Evolutions de l'actionariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- ➔ Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- ➔ Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

#### d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### 3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Poisat a conclu un contrat avec la SPL ALEC :

- le 11/02/2022 - Soirée thermographie : 1 195.02€

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Poisat à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

#### 4. Contrôle et gestion des risques

##### a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

##### b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 € HT, de 2 000 à 15 000 € HT, et de 15 000 € HT à 40 000 € HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€ HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

##### c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

#### 5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

##### a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%

SIVOM du Néron

1

500 €

0,08%

## b) Les dirigeants

## Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Égrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020

## Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020

Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Provezieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcis	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020

Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcis Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

## Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

### c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

### d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes pour 2022 :

- Le 22 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)

- ➔ Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)
- ➔ Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

En qualité de représentant de la **Commune de Poisat** au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances suivantes :

- Assemblée Spéciale du 18/01/22
- Assemblée Spéciale du 02/05/22
- Assemblée Générale du 22/06/22
- Assemblée Spéciale du 11/10/22
- Assemblée Spéciale du 06/12/22

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - ➔ De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
  - ➔ D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
  - ➔ De formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000€ HT envisagés par la société,
  - ➔ D'assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le COOC s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale

ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir débattu à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme GUERS adjointe ;

- Prend acte de la communication du rapport et du débat qui s'est tenu.

Le secrétaire  
M. Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat le 27 septembre 2023  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230925\_37

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'une convention concernant le financement des projets partagés dans le cadre des coopérations entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat ainsi que les CCAS d'Eybens et Poisat.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 20 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de septembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230925\_37

**OBJET** : INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'une convention concernant le financement des projets partagés dans le cadre des coopérations entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat ainsi que les CCAS d'Eybens et Poisat.

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29  
Vu, la délibération DEL20220314\_09 du 14 mars 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022 - 2026 entre les communes de Bresson-Eybens-Poisat,*

M. Le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que l'objectif premier de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre les communes de Bresson, Poisat et Eybens, est le développement des coopérations et mutualisations permettant des projets partagés à l'échelle du territoire.

Actuellement la CTG ne définit pas les modalités d'organisation notamment financière de ces coopérations, mais afin de veiller à un partage équitable des frais, responsabilités et charges de ces projets, il y a lieu de définir un cadre fonctionnel pour la durée de la CTG, soit, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les CCAS sont des opérateurs essentiels des politiques d'action sociale des villes d'Eybens et de Poisat, notamment par leurs missions et leurs actions qui participent à la réalisation des objectifs de la CTG.

Précise que la première année d'exercice de la CTG a permis de définir 3 modes de répartition financière des contributions aux projets :

- Soit au prorata du nombre d'habitants des communes,
- Soit au prorata du nombre de participants de chaque commune ou CCAS,
- Soit selon le nombre d'heures d'intervention du projet dispensé au bénéfice de chacune des communes ou CCAS concernés.

Toute autre modalité de répartition devra faire l'objet d'une convention spécifique.

Le budget primitif (BP) et le mode de répartition devront être validés en amont, projet par projet, par les parties concernées.

Les communes gardent la possibilité d'ouvrir une activité propre aux publics de l'ensemble du territoire sans contrepartie financière.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement des projets partagés entre les communes de Bresson, Eybens, Poisat, les CCAS d'Eybens et de Poisat, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme GUERS adjointe ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Le secrétaire  
M. Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat le 27 septembre 2023  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230925\_38

OBJET : MÉTROPOLE / PATRIMOINE - Cession d'un local et de plusieurs parcelles communales à la Métropole pour l'extension du cimetière intercommunal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 20 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de septembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCCONNET ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER

SECRÉTAIRE M. Frederic FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230925\_38

**OBJET** : MÉTROPOLE / PATRIMOINE - Cession d'un local et de plusieurs parcelles communales à la Métropole pour l'extension du cimetière intercommunal

*Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif, Grenoble-Alpes Métropole est en charge de la création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain.*

*Vu l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2022.*

Hervé FANTON, adjoint délégué et Marie-Pierre Moutrille, conseillère municipale déléguée,

Rappellent que le service « mission funéraire et fourrière animale » de Grenoble-Alpes Métropole, actuellement localisé avenue Marie Reynoard à Grenoble, cherche de nouveau locaux, à proximité du cimetière métropolitain, situé sur la commune de Poisat.

Disent que la commune de Poisat est propriétaire d'un local d'environ 95 m<sup>2</sup>, comprenant des sanitaires, un local technique et une cuisine équipée, situé en rez-de-chaussée de la copropriété dénommée « Centre Communal POISAT » sur la place Georges Brassens.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de ce local dans sa lettre-avis du 12 décembre 2022 à un montant de 133 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Actuellement ce local est interdépendant du local contigu de la bibliothèque municipale, ce qui nécessite des travaux de séparation des fluides. Ces derniers incombant normalement au vendeur du local, ont été estimés à environ 9 000 euros hors taxes.

Toutefois, il a été convenu que cette intervention sur les fluides serait réalisée par les services de la Métropole lors des travaux de réaménagement. Le coût estimatif de séparation des fluides sera déduit du montant d'acquisition du local.

Aussi il a été convenu entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de POISAT d'acquérir le local au prix de 124 000 €, en précisant que :

- Dans l'hypothèse où les travaux de séparation des fluides seraient supérieurs à 9000 euros, la Métropole prendrait le différentiel à sa charge.
- Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait inférieur à 9 000 euros, la Métropole rembourserait la différence à la commune.

La commune gardera intégralement à sa charge les frais liés aux travaux des parties communes votés en Assemblée Générale avant la signature de l'acte de cession.

Ajoutent qu'en parallèle de l'acquisition de ce local, Grenoble-Alpes Métropole souhaite également acquérir les parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58 et

59 d'une superficie globale de 16110 m<sup>2</sup>, nécessaires à son projet d'extension du cimetière métropolitain.

Ainsi, dans le cadre du projet d'extension du cimetière métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole propose à la commune de POISAT d'acquérir les parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58 et 59, classées en zone UV (parcs urbains) au PLUI, au tarif de 2 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix global de 32 220 euros.

Par ailleurs, la commune de POISAT a proposé à la Métropole d'acquérir, au même tarif, la parcelle cadastrée section AC numéro 60 d'une superficie de 2473 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 946 euros. Cette parcelle est, en effet, contiguë et enclavée.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

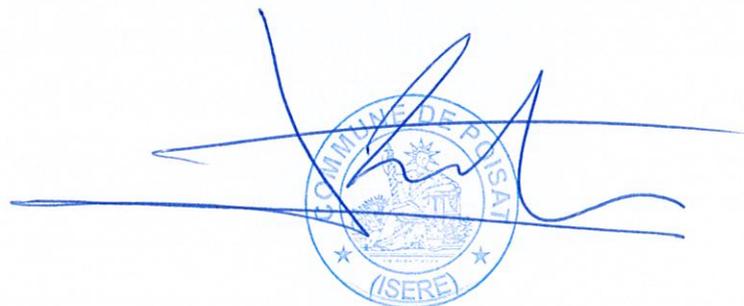
- Approuve à la majorité des membres présents avec un vote contre de M. TORNATORE et un pouvoir de Mme GUERS, la cession du local d'environ 95 m<sup>2</sup> situé Place Georges Brassens, pour un montant de 124 000 euros hors taxes et hors droits à Grenoble-Alpes Métropole ;
- Approuve à l'unanimité des membres présents, avec un pouvoir de Mme GUERS, la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58, 59 et 60 sur la base de 2 euros par m<sup>2</sup>, soit un montant global de 37 166 euros à Grenoble-Alpes Métropole, dans la cadre du projet d'extension du cimetière intercommunal ;
- Autorise à l'unanimité des membres présents, avec un pouvoir de Mme GUERS, le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire  
M. Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat le 27 septembre 2023  
M. le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230925\_39

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 (partie 3)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 20 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de septembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Florent HOLLENDER

SECRÉTAIRE M. Frederic FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230925\_39

**OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 (partie 3)**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° DEL20230116\_08 relative au vote du budget primitif 2023 ;*

M. Grégory Gabrel, adjoint délégué,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la commune en date du 16 janvier 2023, notamment l'article 65748 ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que l'association doit faire une demande au préalable auprès de la commune.

Propose après examen des demandes, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

#### ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

FNACA	100 €
COLLECTIF INDEPENDENCIA PÉROU	500 €

<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>
--------------	--------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme GUERS adjointe ;

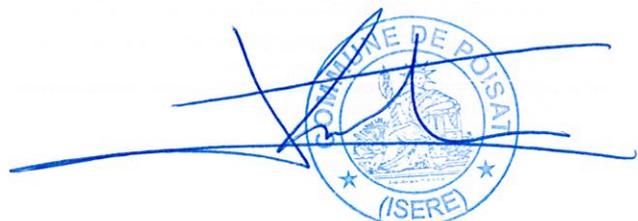
- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire  
M. Frédéric FRÉVOL



Fait à Poisat, le 27 septembre 2023  
Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20230925\_40

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, d'un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 20 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de septembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS Mme Gwenaëlle GUERS ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Frédéric FRÉVOL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20230925\_40

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence, d'un contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE)

*Vu la délibération DEL20170703\_31, fixant les modalités de mise en place des Contrats Uniques d'Insertion ;*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que le Département de l'Isère cofinance avec l'État des contrats aidés pour les allocataires du RSA.

Dit que pour bénéficier de cette aide financière, l'employeur doit proposer des contrats aidés, s'inscrivant dans un parcours favorisant la professionnalisation des allocataires du RSA éloignés de l'emploi et rencontrant des difficultés particulières pour s'y insérer.

Précise que la prise en charge s'élève à 60% du salaire pendant 12 mois à hauteur du SMIC brut.

Propose de recruter, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, un animateur périscolaire en maternelle sur ce type de contrat aidé.

Dit que le poste est de 20 h annualisées. L'emploi du temps est réparti sur 36 semaines scolaires, soit 21.5 h. hebdomadaires.

Précise que les missions de ce poste sont les suivantes :

- Encadrer et animer les groupes d'enfants pendant les accueils périscolaires et les loisirs dans le cadre de la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs.
- Être force de proposition et préparer les temps d'animation en collaboration avec l'équipe et les partenaires
- Participer aux réunions d'équipe.
- Participer à l'animation des soirées jeunes
- Participer à des événements de la vie locale

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec un pouvoir de Mme GUERS adjointe ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer le contrat ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire  
M. Frédéric FREVOL



Fait à Poisat, le 27 septembre 2023

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

